

Le jeune Luther et Jacobus Wimpheling

Une mise au point

Bernhard Lohse nous a donné un volume très intéressant sur le Monachisme et la Réforme, le sous-titre nous expliquant qu'il s'agit plus précisément de l'attitude critique de Luther par rapport à l'idéal monastique du Moyen Age ¹⁾.

Nous n'avons nullement l'intention de donner ici une analyse de cette importante étude : la présente note s'occupera seulement d'un détail du livre, d'un passage qui, à notre avis, demande une mise au point.

Nous avons été très étonné, en effet, de lire à la page 213 que le jeune Luther et son entourage augustinien auraient défendu, contre Jacobus Wimpheling, l'authenticité de la *Regula sancti Augustini*.

Ce Wimpheling est né le 25 juillet 1450 à Schlettstadt en Alsace, ville où il est mort le 17 novembre 1528. Humaniste, contemporain d'Erasme, il l'a reçu en personne dans la *Sodalitas litteraria* fondée par lui lors de son séjour à Strasbourg de 1501 à 1515. Ce fut en 1514.

C'est à Strasbourg aussi que fut publié, en 1505, son *De integritate libellus*, petit opuscule sur la pureté des mœurs. En 1506, le *De integritate* fut imprimé de nouveau par le même imprimeur, Ioannes Knoblauch, *cum epistolis praestantissimorum virorum hunc libellum approbantium et confirmantium*. Or c'est précisément contre

¹⁾ Bernhard LOHSE, *Mönchtum und Reformation. Luthers Auseinandersetzung mit dem Mönchsideal des Mittelalters*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1963, 380 pp.

cet opusculé que Luther et ses confrères auraient eu, d'après Lohse, à défendre l'authenticité de leur Règle.

Cela nous a beaucoup étonné et voici pourquoi.

La fameuse « question de la Règle de saint Augustin » a trouvé son origine dans la *Censura Erasmi*, la notice qui, dans le premier volume des *Opera omnia* (1528), introduit la Règle de saint Augustin et deux autres textes du même genre. Erasme n'y conteste nullement l'authenticité augustinienne de cette Règle. Il se demande seulement si, à l'origine, ce texte n'aurait pas été libellé au féminin et adressé à des moniales. Plus tard, l'hypothèse d'Erasme est devenue une thèse chez Bellarmin, pour devenir par la suite une opinion générale et « traditionnelle »²⁾.

Le début de cette histoire se situe en 1528, exactement dans l'année de la mort de Wimpheling... Et, encore une fois, Erasme ne niait pas l'authenticité augustinienne du texte : d'après lui, cette authenticité serait, peut-être, plutôt *indirecte* ; le texte *directement* authentique serait la seconde partie de la Lettre CCXI (Erasme disait encore : la Lettre 109), adressée par saint Augustin à des religieuses ; la seconde partie de cette Lettre aurait été transcrite au masculin, si bien que son authenticité augustinienne, indéniable, serait de nature indirecte.

Or, avec le *De integritate* de Wimpheling, nous sommes encore en 1505-1506, presque un quart de siècle avant la publication de la *Censura Erasmi*.

Intrigué par cette anomalie, nous nous sommes reporté au texte même de Wimpheling. Nous avons trouvé l'édition de 1505 à la Bibliothèque municipale de Strasbourg sous la cote R 101.070 et celle de 1506 sous la cote R. 100.496. Les pages n'y sont pas numérotées. Le passage qui nous intéresse se trouve dans le chap. XXXII dont voici le titre :

Augustinum neque fratrem neque monachum cuculla indutum unquam fuisse.

Nous avons été vite rassuré : Wimpheling admet bien, comme tout le monde à son époque, que saint Augustin est l'auteur de sa Règle. Il ne dit pas un seul mot de la Lettre CCXI ou 109. Tout

²⁾ Voir Luc VERHEIJEN, *La Règle de saint Augustin*, vol. II: *Recherches historiques*, Paris, Etudes Augustiniennes, 1967, chap. II: « Probabile est eam foeminis esse scriptam ». *Histoire et victoire d'une opinion*, pp. 19-70.

au contraire, il affirme candidement que saint Augustin a adressé son texte à des hommes.

Il est vrai que cette affirmation figure au milieu de la négation la plus absolue du monachisme, au sens propre du terme, de saint Augustin.

Voici les traits essentiels de sa démonstration :

Saint Augustin n'a jamais été moine, n'a jamais porté la coule monastique. La preuve ? Dans ses Confessions, où il dit tout à propos de sa propre vie, il ne parle ni de ses vœux, ni de sa coule, ni du silence, etc. *Il est vrai qu'il s'occupe de choses de ce genre dans sa Règle, mais cela n'implique pas qu'il ait été moine lui-même.* S'il avait observé cette Règle, en tant que moine, il l'aurait dit dans les Confessions ; il y aurait avoué ses fautes contre la Règle ou remercié le Seigneur de l'avoir pu accomplir. *Cette Règle s'appelle Règle de saint Augustin parce qu'il en est l'auteur et qu'il l'a donnée à des personnes de son entourage.* S'il a, parfois, adapté sa vie à ce texte, il ne l'a pas fait en tant que moine, vêtu d'une coule, mais en tant que prêtre, en tant que chanoine... séculier. En effet, il n'y parle, ni d'un prieur, ni d'un abbé, mais seulement d'un prévôt et d'un prêtre.

Nous n'avons pas à démêler ce qui, dans les propos de Wimpheling, est vrai et ce qui ne l'est pas. On y sent l'aversion de l'humaniste, non pas tellement contre la vie religieuse, mais contre le vêtement monacal, la coule, et contre les vœux. Nous ne trahissons peut-être pas sa pensée en disant : contre toute singularité et contre son élèvement au niveau d'une institution, teintée, elle, d'obscurantisme et, néanmoins, pleine de prétentions.

Voici maintenant ses propres paroles :

Et quomodo unquam sapientibus persuaderi potest Augustinus fuisse monacum aut cucullatum ? Cum ipse in tredecim Confessionum suarum libris nihil de suo monachatu vel minimo verbi meminerit, et tamen in eisdem omnem vitae suae cursum ab ipsa infantia, omnesque actus etiam minutissimos domino deo confessus sit.

Quomodo non etiam meminisset voti sui ? cucullae suae ? scapularis sui ? Quomodo fieri unquam potuisset quod, qui cetera de se omnia prodiderit, nihil prorsus commemoraret de suo vel priore vel abbate, de noviciatu suo, de professione sua, de obedientia sua, de ieiunio, de silentio, de proprietate, de ceremoniis, de cibi et potus mensura, de dormitorio, de vestiario, de infirmaria, de capitulo, de colloquio, de disciplina,

de murmure fratrum in superiores, de falsis fratribus, aut aliquid huiusmodi in quo monachus fuisse qualicumque coniectura ex propriis sermonibus depraehendi potuisset ?

De aliquibus horum in regula, quam clericis in communi viventibus praescripsit, habetur quidem memoria. Sed non potest ex ea convinci quod ideo monachus fuerit Augustinus.

Possent enim hodie clerici saeculares in aliqua separata domo sive monasterio, absque cuculla, absque voto, regulam illam observare et in communi vivere... ; non illi propterea monachi essent.

Et si Augustinus monachus fuisset, quomodo non in libro Confessionum (ubi nihil quod ad se pertinet obtulit) mentionem fecisset regulae aut statutorum, ut a domino deo vel pro qualicumque transgressione veniam posceret, aut pro integritate observantiae gratias egisset, quia de omnibus aliis, sive a se bene factis, sive quod a peccatis praeservatus fuerit, deum laudat, confitetur, et gratias agere non cessat.

Augustini ergo regula nuncupatur quia eam scripsit et aliis tradidit. Etsi eam ipse aliquando observavit, observavit eam non ut monachus, non ut cucullatus, sed ut presbyter, sed ut clericus, sed ut canonicus et quidem secularis, hoc est nulla cuculla indutus. Nam et in ea ipsa regula non prioris, non abbatis, sed praepositi et presbyteri qui in ea congregatione superior sit facit mentionem.

Luther s'est indigné contre ces paroles dans les annotations marginales ajoutées sur son exemplaire des deux Sermons (355 et 356) *de vita et moribus clericorum* de saint Augustin. Lohse cite ³⁾ la note de Luther à la page 214, note 2. Soulignons que Luther n'y dit pas un seul mot de l'authenticité de la Règle. Et pour cause, puisque Wimpfeling ne l'avait pas niée.

Luc M. J. VERHEIJEN, O.S.A.

³⁾ Hos duos sermones velim legeret Garrulus Blactero et Augustinianae gloriae Zoilus Vimpfelingus, sed admonitus prius ut rationem suam quae longo pertinaciae et invidiae morbo alio pregrinata est revocaret et specillum aliquod talpinis oculis suis adhiberet. Sperarem quod puderet saltem durissimam et impudicissimam frontem eius. Hugo itidem in Expositionibus regulae allegat verba Augustini ubi dixerat Augustinus « fateor de preciosa veste erubesco » etc. quae cum sint in sermonibus ad heremitas factis, cur tu senex et frenetica larva Hugonem incusas ? Cur ecclesiam dei corrigis ? id est cur tam impurissime mentiris ? Hos scilicet non esse Augustini... Verbis virtutem illude superbis.